



VILLE DE TARARE

DGS23-10_20230227_DEMANDE DE SUBVENTION FEDER 2023
POUR CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU FONDS EUROPÉEN FEDER 2023 POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 20 juin 2022 relative à une demande d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour la construction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS21-06 du 1^{er} mars 2021 relative à une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention Action cœur de ville pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS21-14 du 6 mai 2021 relative à une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS22-16 du 27 avril 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS22-20 du 11 mai 2022 relative à une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS22-37 du 8 septembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la construction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS23-07 du 6 février 2023 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour la construction du complexe sportif,

Considérant le programme Action cœur de ville 2019-2026,

Considérant l'appel à projets « accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » dans le cadre du fonds européen Feder 2023,

Considérant le projet de construction d'un complexe sportif d'environ 3 957 m² répondant à l'ensemble des besoins sportifs mis également à disposition des collèges et lycées du territoire et permettant ainsi d'améliorer les conditions de pratique et de conforter la vie sportive du territoire,

Libellé	Montant estimé HT
Ingénierie	1 142 714,00 €
Travaux	7 715 000,00 €
Frais divers	600 000,00 €
TOTAL	9 457 714,00 €



VILLE DE TARARE

Considérant les dépenses éligibles à l'appel à projets « accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » qui concernent les travaux, d'un montant 7 715 000,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Avancement	Taux (%)
Agence nationale des sports 2022	Subvention	621 692,00 €	Accepté	6,57 %
DSIL 2022	Subvention	300 000,00 €	Accepté	3,17 %
Région 2021 (Cœur de ville)	Subvention (Aménagement extérieur)	703 153,00 €	Accepté	7,43 %
Région 2023 (Droit commun)	Subvention sollicitée (Bâtiment)	1 000 000,00€	À demander	10,58 %
Département 2021	Subvention (Bâtiment)	200 000,00 €	Accepté versé	2,11 %
Département 2022	Subvention (Aménagement extérieur)	300 000,00 €	Accepté versé	3,17 %
Département 2023	Subvention (équipement sportif)	300 000,00 €	À demander	3,17 %
COR 2022	Fonds de concours	218 986,00 €	Accepté	2,32 %
DETR 2023	Subvention	300 000,00 €	En cours de demande	3,17 %
Fonds européen Feder 2023 (appel à projets accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes)	Subvention (travaux)	3 086 000,00 €	En cours de demande	32,63 %
Subventions publiques		7 029 831,00 €		74,32 %
Autofinancement de la Commune		2 427 883,00 €		25,68 %

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Concours de maîtrise d'œuvre	Février 2021- octobre 2021
Consultation travaux	1 ^{er} semestre 2023
Phase travaux	Printemps 2023 –décembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du fonds européen Feder 2023 au titre de l'appel à projets « accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » pour la construction du complexe sportif pour un montant de 3 086 000,00 €, soit 40 % des dépenses éligibles et soit 32,63 % du coût total prévisionnel de l'opération.



VILLE DE TARARE

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourts citoyen sur

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture
le

- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 27 février 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

